

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION- BOULEVARD SAINT CLOUD.

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **GUINOT TP- rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN**, afin de réaliser des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **5 septembre 2022** et ce pour une durée de **2 jours** la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains), **Boulevard Saint Cloud** en raison de travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la CUCM.
Une **déviation réglementaire** sera alors mise en place par l'entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 24 août 2022

Chantal CORDELIER
Maire

